



INAMI-RIZIV

# AMI et AIM : trois lettres en commun pour quels objectifs et actions concertés ?

**Benoit COLLIN, Administrateur-général INAMI**





INAMI-RIZIV

## Petit retour sur la création de l'AIM

- La même loi-programme du 24 décembre 2002 prévoit :
  - TITRE III. - Protection de la consommation, **Santé publique** et Environnement
    - CHAPITRE 2. - **Création du Centre fédéral d'expertise des soins de santé** (section 1 à 10)
    - Section 11. - **Agence inter mutualiste**
- Il y a donc une volonté politique d'intégrer la reconnaissance de la création de l'AIM dans la même ligne "conceptuelle" que celle qui crée le KCE.
- Art. 262. Le Centre d'expertise a pour but la collecte et la fourniture d'éléments objectifs issus du traitement de données enregistrées et de données validées, d'analyses d'économie de la santé et de toutes autres sources d'informations, pour **soutenir de manière qualitative la réalisation des meilleurs soins de santé** et pour **permettre une allocation et une utilisation aussi efficaces et transparentes que possible des moyens disponibles de l'assurance soins de santé** par les organes compétents et ce, **compte tenu de l'accessibilité des soins pour le patient et des objectifs de la santé publique et de l'assurance soins de santé.**
- Orientation soins de santé plus que santé publique et assurance soins de santé plus que système de soins de santé
- Art. 263 §1 5° le **développement d'un réseau d'expertise avec des experts, entre autres**, des universités, des hôpitaux, des associations scientifiques de dispensateurs de soins et de **l'Agence inter mutualiste**;



INAMI-RIZIV

## Petit retour sur la création de l'AIM

- Art. 278. ...**association d'unions nationales de mutualités**, appelée ci-après **Agence intermutualiste**, qui a pour but **d'analyser dans le cadre des missions des organismes assureurs les données qu'ils collectent et de fournir les informations à ce propos.**
- Le Centre d'expertise, l'**Institut national d'assurance maladie-invalidité** et le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et le Service public fédéral Sécurité sociale sont **représentés au conseil d'administration de l'Agence inter mutualiste**
- Les travaux visés à l'alinéa 1er peuvent être effectués :
  - 1° à l'initiative de l'Agence inter mutualiste avec **notification au Centre d'expertise** ou;
  - 2° à la demande de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité, du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ou du Service public fédéral Sécurité sociale **avec notification au Centre d'expertise**, les ministres pouvant décider, sur avis, du Centre d'expertise que la mission effectuée par l'Agence inter mutualiste a lieu ou non **sous la coordination du Centre d'expertise** ou;
  - 3° à la demande des ministres, **sous la coordination du Centre d'expertise.**



INAMI-RIZIV

## Quelques constats ou réflexions sur l'AIM

- Le lien entre AIM et KCE n'est donc pas que "conceptuel" mais également "relationnel" voire "validant/coordonnant" au niveau des travaux/missions de type analyse/étude.
- Le lien entre AIM et INAMI/SPF Santé/SPF Sécurité sociale est également fort au travers d'une représentation au sein du Conseil d'Administration de l'AIM, mais moins fort qu'au KCE (vice présidence et vote).
- La mission légale de l'AIM reste assez vague : **“analyser dans le cadre des missions des organismes assureurs les données qu'ils collectent et de fournir les informations à ce propos »**
- Selon l'AIM, « Les sept mutualités de Belgique récoltent de nombreuses données sur leurs membres afin de pouvoir effectuer leurs missions. L'AIM rassemble ces données dans des banques de données **à des fins d'analyse et de recherche** ».
- Contrairement au KCE, il n'y a pas de limites formelles de l'AIM au secteur soins de santé ou assurance soins de santé, ce qui ouvre possibilités pour le secteur indemnités ? Selon l'AIM « Depuis 20 ans déjà grâce à l'Agence InterMutualiste, nous faisons le lien entre les mutualités, leurs données, les chercheurs.euses et nos partenaires des soins de santé et de l'assurance maladie-invalidité. »
- Cependant dans les statuts de l'AIM on ajoute (ou on explicite ?) une mission (soins de santé ?) à la mission légale :
  - 2° **conserver les données à caractère personnel collectées** par les organismes assureurs dans le cadre de leurs missions et les **mettre à disposition des services** de Contrôle médical (**SECM**), de Contrôle administratif (**SCA**) et des **soins de santé** (SSS) de l'INAMI afin que ceux-ci puissent remplir leurs missions légales. L'a.s.b.l. « A.I.M. » assiste ces trois services de l'INAMI lors de la sélection des données AIM et de la livraison de ces données.
  - L'a.s.b.l. « A.I.M. » agit toujours en **qualité de sous-traitant** des organismes assureurs (aussi prévu dans la loi)



INAMI-RIZIV

## Quelques constats ou réflexions sur l'AIM

- **Échantillon permanent** est également une mission « plus claire » de l'AIM avec accès permanent via connexion sécurisée pour les trois institutions fédérales + Bureau du Plan
- **L'Atlas** s'est ajouté comme un accès à différents indicateurs notamment selon un axe géographique.
- L'INAMI préside la commission technique sur la qualité de l'échantillon via le FD DGV ou son délégué
- Selon les statuts AIM « Le mandat prévu pour les 3 établissements cités (au CA de AIM) .... n'est accordé que pour la **définition du programme annuel** des tâches et initiatives planifiées et, le cas échéant, pour l'information envisagée. » ce qui limite l'impact des 3 organisations sur la(les) stratégie(s) et sur le fonctionnement de l'AIM.
- Le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, les modalités précises de **remboursement des frais des missions** confiées par les Ministres ou sous la coordination du Centre d'Expertise à l'Agence inter mutualiste, et de la **mise à disposition de l'échantillon représentatif permanent**
- **L'INAMI conclut des convention art 56** avec l'AIM pour **l'exécution de différentes études.**
- Ce financement ne tient pas compte des dépenses concernant l'échantillon permanent telles que décrites dans les articles 115 et 116 de la Loi portant des dispositions diverses (1) du 27 décembre 2005



INAMI-RIZIV

## AMI et AIM : trois lettres en commun pour quels objectifs et actions concertés ?

- **Scénario EVOLUTION** : Partenariat renforcé dans le cadre AIM études/analyses
  - Secteur soins de Santé
  - Secteur indemnités
  - Secteur accidents médicaux
  - Services de gestion et services de contrôle
- **Scénario @EVOLUTION** : Partenariat stratégique DATA intermutualiste // INAMI + ?
  - Mise à disposition de données ?
  - Accès direct et permanent base données ?
  - Plateforme et base de données communes et intégrées ?
  - Gestion commune de la stratégie et gestion intégrées DATA ?
  - Plateforme commune de travail intermutualiste & INAMI ?



INAMI-RIZIV

## Scénario EVOLUTION : Partenariat renforcé dans le cadre AIM études/analyses L'AMI est l'ami de l'AIM !

- **Mission 1** : **analyser** dans le cadre des missions des organismes assureurs les données qu'ils collectent et de fournir les informations à ce propos : **études & analyses « intermutualistes »**
- **Mission 2** : **conserver les données** à caractère personnel collectées par les organismes assureurs dans le cadre de leurs missions et les **mettre à disposition des services de l'INAMI** afin que ceux-ci puissent remplir leurs missions légales : **fourniture de données « intermutualistes »**
- **Etendre ces deux missions à tous les services et secteurs de l'AMI : Soins de santé, Indemnités, Indemnisation accidents médicaux**
- **Centraliser les flux/data des mutuelles (mode intermutualiste) et les mettre à disposition de l'INAMI**

# AMI et AIM : trois lettres en commun pour quels objectifs et actions concertés ?

## Scénario EVOLUTION :

### Partenariat renforcé dans le cadre AIM études/analyses L'AMI est l'ami de l'AIM !

- **EXEMPLE SOINS DE SANTE** : Convention art 56 2023-2024: budget total : 698.000EUR x 2
  - 1. Un budget de 100 000 euros pour soutenir des **projets pilotes des soins intégrés** pour une meilleure santé et l'élaboration du **Plan interfédéral Soins intégrés**.
  - 2. Un budget de 368 000 euros pour des **analyses dans le cadre de la fraude et une prise en charge efficace/soins appropriés** (dont NewAttest) en collaboration avec le CIN Control & Data Mining et les différents services pertinents de l'INAMI (SECM, Cellule Soins Efficaces, RDQ).
  - 3. L'INAMI s'engage à payer à la seconde partie un montant total de maximum 230 000,00 EUR pour la réalisation de tous les **projets énumérés dans annexe 1** au présent accord.
    - - Koppeling gegevens gezondheidsenquête 2023 met gegevens van de VI's → actualisaties
    - - Rapportering in het kader van de contracten art. 81/112 en herzieningen (150.000 EUR)
    - - Oplevering statistieken voor het domein kinesitherapie in het kader van de hervorming nomenclatuur en appropriate care
    - - binnen de Implantatencommissie (CRIDMI) voorzien de verzekeringsinstellingen verschillende engagementen in de lijst betreffende BKT (Beperkt klinische toepassing) en andere projecten
- **EXEMPLE INDEMNITES** :
  - Suivi cohorte invalides de 50 ans en 2006 Evolution sur la période 2006-2021 IMA étude 2022-2023
  - Gestion projets via CIN stratégique Indemnités
- **EXEMPLE CONTROLE** : NEW ATTEST et participation CAF/Plan Handhaving





INAMI-RIZIV

# Scénario **®EVOLUTION** : Partenariat stratégique **DATA** intermutualiste // **INAMI + ?** **L'AMI aime L'AIM !**

- **Vers une vision stratégique commune DATA ?**
  - Actuellement trois ou neuf lieux DATA : OA / AIM / INAMI
  - Actuellement deux ou 14 (trois ou 15) flux DATA : OA – AIM / OA – INAMI / (AIM – INAMI)
  - Actuellement 9 stratégies et modalités de gestion DATA : chaque OA / AIM / INAMI
- **Mode mise à disposition DATA via des flux vers accès à une base commune via une plateforme cogérée OA-CIN-AIM-INAMI ?**
- **Développer une stratégie commune et intégrée DATA** de la collecte/production de données OA jusqu'à l'accès de données validées pour OA/AIM/INAMI pour leurs missions respectives ?
  - Modèle de données commun
  - Validation et quality contrôle commun
  - Politique RGPD intégrée selon les missions et droit d'accès
  - .....



INAMI-RIZIV

## Scénario **®EVOLUTION** : Partenariat stratégique **DATA** intermutualiste // **INAMI + ?** **L'AMI aime L'AIM !**

- **Contrat d'administration INAMI 2022-2024(25) : Article 22.**  
Préparation d'un cadre structurel pour un futur modèle de coopération intermutualiste
  - Réaliser une étude préliminaire en préparation d'un **nouveau cadre réglementaire adapté visant à renforcer la superstructure intermutualiste** : transition vers un modèle davantage intégré et flexible de coopération et de financement pour le Collège intermutualiste national (CIN) qui, à terme, devrait générer de nouvelles synergies, permettre de réaliser des gains d'efficacité et de créer un espace de réinvestissement sur une base permanente pour une utilisation optimale des moyens financiers au sein de l'assurance maladie-invalidité (AMI).



INAMI-RIZIV

## Scénario **®EVOLUTION** : Partenariat stratégique **DATA** intermutualiste // **INAMI + ?** **L'AMI aime L'AIM !**

- Développer des outils communs intermutualistes notamment dans la gestion des données ou des missions OA :
  - Nouvelle nomenclature : moteur commun de facturation/contrôle basé sur modèle et database globale et centrale “Nomenclature” produite par INAMI ?
  - Gestion via IM-CIN-AIM de certaines missions à réaliser à un niveau intermutualiste plutôt que par chaque OA (covid, soins psycho 1ère ligne,...)
- **SEED MONEY** : Fonds **BOOSTER** pour financer des initiatives “ponctuelles” des OA/INAMI en mode plus intermutualiste ou plus intégré y compris entre OA/IM/AIM/INAMI

**AMI et AIM : trois lettres en commun  
pour quels objectifs et actions concertés ?**

**MERCI DE VOTRE ATTENTION  
ET SURTOUT BON ANNIVERSAIRE !**

